



Direction générale déléguée
aux ressources

www.cnrs.fr

Conditions générales d'utilisation de listes de diffusion de messages électroniques par des candidats ou groupes de candidats pendant les périodes électorales mises en œuvre par le CNRS

Dans le cadre du droit électoral, le présent document a pour objet de définir les conditions d'utilisation des listes de diffusion de messages électroniques lors des élections organisées par le CNRS, et plus particulièrement pendant les périodes électorales.

Le présent document fixe les règles de bonnes pratiques, de déontologie et de confidentialité afin que l'utilisation de listes de diffusion de messages électroniques par des candidats ou groupes de candidats s'effectue dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement de l'infrastructure informatique du CNRS et en préservant tout à la fois l'égalité de traitement entre les candidats et les droits des agents.

Ces conditions d'utilisations s'inscrivent dans le cadre de la charte de sécurité des systèmes d'information du CNRS.

I. LE CHAMP D'APPLICATION

L'utilisation de la messagerie est exclusivement réservée aux candidats ou groupes de candidats dont les candidatures ont été validées par les commissions électorales des élections concernées.

Cette utilisation est strictement limitée aux périodes électorales courant à partir de la date d'affichage des candidats sur le site web des élections du CNRS (<http://www.dgdr.cnrs.fr/elections/>) jusqu'à la veille du scrutin de l'élection concernée soit le 9 juillet 2018.

II. LE CONTENU DES LISTES DE DIFFUSION

Pour l'envoi de messages à teneur électorale aux personnels définis comme électeurs, le CNRS met à disposition de chaque candidat (ou liste de candidats) une liste de diffusion dont le périmètre correspond au collège de candidature, soit collège (A1,B1) ; collège (A2,B2) ; collège (C).

Les personnels relevant des différents collèges sont définis par les textes réglementaires organisant chaque élection.

La liste de diffusion est élaborée à partir des adresses électroniques professionnelles des électeurs inscrits sur la liste électorale, elle est propre à chaque élection.

Chacune de ces listes de diffusion est libellée au nom de l'élection concernée.

Le contenu (noms prénom adresse mail) de ces listes n'est pas accessible.

Ces listes sont figées pour une élection donnée, aucune mise à jour n'est réalisée par le CNRS pendant la période électorale concernée.

III. LES CONDITIONS D'UTILISATION DES LISTES DE DIFFUSION DE MESSAGES ELECTRONIQUES

Le CNRS met à disposition du candidat ou groupe de candidats les accès à un serveur disposant des services nécessaires à la diffusion des messages électroniques.

L'organisation des envois est réalisée sous la responsabilité de chaque candidat ou groupe de candidats qui veillent à un usage raisonnable des listes de diffusion pour éviter notamment la surcharge de l'infrastructure informatique du CNRS.

La diffusion de message par l'utilisation de ces listes se réalise par des envois différés, c'est-à-dire en dehors des heures habituelles d'utilisation de la messagerie (envoi entre 22h et 6 h).

Le CNRS ne peut être tenu pour responsable du non-aboutissement d'un message.

Les messages adressés aux électeurs par chaque candidat ou groupe de candidats sont sous leur entière responsabilité. Aucune modération n'est réalisée par le CNRS.

L'outil mis à la disposition des candidats ou groupes de candidats présente systématiquement, lors de l'envoi des messages, un lien de désabonnement automatique ; il bloque également automatiquement les accusés de réception et les « réponses à la liste ».

Le caractère électoral du message est automatiquement mentionné en objet du message.

Les messages ne doivent pas contenir de fichiers attachés ou de e-pétitions. En revanche, un lien vers un site web est possible.

Le contenu des messages ne doit pas être de nature injurieuse ou diffamatoire.

IV. INFORMATION DES AGENTS

Les électeurs destinataires des messages électroniques sont informés par le CNRS des modalités de diffusion des messages électoraux prévues par les présentes conditions d'utilisation.